

CRITERES DE PROMOTION INTERNE

Procédure interne d’instruction des dossiers de promotion interne :

Dans un souci d’égalité et d’équité dans l’instruction des dossiers déposés au titre de la promotion interne, il convient de respecter impérativement certaines règles:

- 1)- un dossier complet de promotion interne est constitué du formulaire correspondant au grade de la promotion interne demandé, renseigné et accompagné d’une copie de toutes les pièces justificatives .
- 2)- si un fonctionnaire remplit de façon cumulative 2 types de conditions statutaires, ou plus, (ancienneté et Examen professionnel), il peut concourir au titre de la promotion interne sur le grade requis sur 2 listes différentes, ou plus : il convient alors d’établir autant de dossiers complets de promotion interne que nécessaires pour le grade demandé au titre des différentes conditions statutaires requises.
- 3)- tout dossier incomplet ou non renseigné sera traité en l’état : il ne sera pas retourné à la collectivité pour un complément d’informations.
- 4)- les dossiers de promotion interne doivent respecter le principe d’UNICITÉ : les dossiers arrivent au CDG complet en une seule fois, les pièces justificatives transmises par télécopies ultérieures ne seront pas admises.
- 5)- tout dossier de promotion interne arrivé au centre de gestion hors délai ne sera pas traité.
- 6)- aucun dossier ne sera accepté par TELECOPIE : le dossier est :
 - * Soit envoyé par courrier au Président du CENTRE DE GESTION 66 (6, rue de l'ange 66901 Perpignan)
 - * Soit déposé en direct au secrétariat général du CDG 66

Les nouveautés... déjà appliquées par l’ancienne assemblée pour le choix des critères de promotion interne.

Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle [RAEP]

La valeur professionnelle ainsi que les acquis de l'expérience professionnelle des agents doivent être pris en compte par l'autorité territoriale et par la CAP (Loi 2007-209 du 19.02.2007 - art 33).

Schéma de prise en compte

DOSSIER DE PROMOTION INTERNE
marche à suivre

COLLECTIVITE			Commission Administrative Paritaire	
1) - conditions statutaires classiques	"pré-sélection" des agents remplissant les conditions ci-contre et présentation à la C.A.P."	choix provisoire	1) examen des propositions transmises par les Collectivités	classement définitif
* ancienneté				
* âge				
* échelon				
2) - conditions statutaires dérogatoires pendant 5 ans			2) vérification de la prise en compte de la RAEP	
* examen professionnel				
3) - conditions statutaires complémentaires RAEP Loi de modernisation			3) application des critères internes C.A.P. pour départager les propositions	
* notation				
* les études suivies				
* les formations professionnelles				
* les acquis de l'expérience professionnelle au regard du profil recherché.			4) établissement de la liste d'aptitude	

CRITERES DE PROMOTION INTERNE

La question du choix des critères de promotion interne relevant de la catégorie C n'est pas évoquée, compte tenu de la particularité d'accès au cadre d'emploi des agents de maîtrise par promotion interne (pas de quotas et postes illimités).

7/4/2015

Le Président lève la séance, l'ordre du jour étant épuisé.

Fait à Perpignan le 7 avril 2015

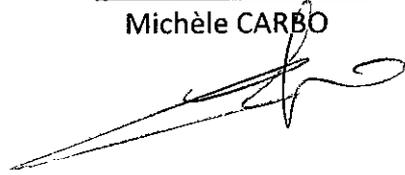
Le Président
de la Commission Administrative Paritaire,

Robert GARRABE

Le secrétaire
René BANTOURE



Le secrétaire-adjoint
Michèle CARBO



Pour info :

- En bleu... modification 2011
- En rouge modification 2015

PREFECTURE
P. RÉGIONS ORIENTALES

31 AOUT 2015

COURRIER